

JEAN-PIERRE SUEUR : les communautés de communes sont d'abord un outil de développement local

Journal des Maires : Notre enquête montre que les élus, surtout des communes de plus de 2 000 habitants, ne sont pas opposés aux communautés de communes, mais ne manifestent pas pour autant à leur égard un enthousiasme débordant.

Globalement, ces résultats correspondent-ils à votre attente?

Jean-Pierre Sueur :

Je ne partage pas tout à fait votre analyse. Dans l'ensemble, les résultats de ce sondage sont tout à fait encourageants pour ceux, dont je suis, qui ont été les artisans de la loi du 6 février 1992 et considèrent qu'elle ouvre une nouvelle



étape de la décentralisation. Je note avec satisfaction les faits suivants : 61% des maires pensent que les communautés de communes sont importantes pour l'avenir de leur commune; 55% d'entre eux estiment que les difficultés que rencontre leur commune peuvent être plus facilement résolues dans le cadre d'une communauté de communes; 58% d'entre eux ont l'intention d'engager leur commune dans une nouvelle forme de coopération intercommunale. Ainsi, la preuve est faite, à mon sens, que les communautés de communes ne sont pas, contrairement à ce qui a été écrit ici ou là, une structure inutile. Elles sont au contraire ressenties comme étant un nouvel outil de développement solidaire et concerté mis à la disposition des communes. De plus, ces résultats corroborent les informations qui me reviennent des préfets.

J.D.M. : En revanche, selon notre enquête, les maires des communes de moins de 2 000, et surtout de moins de 500 habitants, sont beaucoup plus réticents vis-à-vis des communautés de communes. N'est-ce pas là un semi-échec dans la mesure où cette loi paraissait faite en grande partie pour eux?

Jean-Pierre Sueur : Il semble en effet que les maires des communes rurales parmi les plus petites soient les plus réticents. Il faut

qu'ils sachent que les communautés de communes sont d'abord un outil pour le développement rural. Qu'en outre le gouvernement s'est engagé dans cette voie par le moyen de la dotation de développement rural qui bénéficiera notamment aux groupements de communes à fiscalité propre. 60% de cette dotation, qui se montera en 1993 à 600 millions de francs, bénéficieront l'année prochaine aux projets de développement économique initiés par les groupements de communes à fiscalité propre.

J.D.M. : 68% des maires affirment que la création de communautés constitue un premier pas vers un regroupement forcé des communes. S'agit-il d'un pur fantasme ou d'une crainte fondée à terme?

Jean-Pierre Sueur : Contrairement aux craintes exprimées par ces maires, je tiens à réaffirmer que la création des communautés de communes n'est en aucun cas un premier pas vers un regroupement forcé des communes. La loi est particulièrement



claire sur ce point. La coopération intercommunale doit se développer sur la base du volontariat. Rien, dans la loi, aucun élément des débats parlementaires, ne permet d'affirmer le contraire. Et, comme vous pouvez le constater, je veille à ce que l'esprit de la loi soit pleinement respecté au moment où nous la mettons en oeuvre.

J.D.M. : 44% des maires ne souhaitant pas adhérer à une communauté de communes déclarent agir ainsi parce qu'ils appartiennent déjà à un SIVOM ou à un SIVU. Quelle explication pouvez-vous donner de ce phénomène?

Jean-Pierre Sueur : Selon moi, ceci s'explique principalement par le fait que la grande majorité des SIVOM et SIVU ont été constitués pour gérer en commun des services extrêmement divers. L'objet des communautés de communes est autre. Il est tourné également vers le développement rural et les moyens pour y parvenir sont à la disposition des maires qui veulent atteindre cet objectif. L'appartenance à un SIVOM ou à un SIVU est donc différente de l'appartenance à une communauté de communes.

J.D.M. : SIVU, SIVOM, districts, communautés de communes, de villes... N'y a-t-il pas trop de formes de coopération intercommunale et les élus peuvent-ils s'y retrouver?

Jean-Pierre Sueur : Le choix que nous avons fait avec la loi relative à l'administration territoriale de la République a été de parier globalement sur la coopération intercommunale sous ses différentes formes : celles qui existaient antérieurement à la loi, qui se trouvent confrontées, et, dans plusieurs cas, améliorées ; celles qui ont été créées par la loi et qui sont autant d'outils nouveaux proposés aux élus souhaitant s'en saisir. J'ai refusé les querelles nominalistes lors des débats parlementaires, je les refuse toujours. L'intercommunalité est aujourd'hui nécessaire. Elle ne doit pas se faire contre les communes, mais elle doit être le fruit de leur libre volonté. Je suis heureux de voir que beaucoup de maires sont aujourd'hui conscients de l'importance de cet enjeu.

Propos recueillis par A.P.